



Directive 98 (1956)¹

Intégration européenne et les organes parlementaires

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

Se référant à sa [Recommandation 101](#) contenant certains principes pour l'organisation future des activités parlementaires,

Charge sa commission des Affaires Générales d'élaborer, en coordination avec les autres Assemblées européennes, les formules aptes à réaliser les principes établis.

1. 23e séance

